

JE ME SOUVIENS

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR

LA COMMÉMORATION GOUVERNEMENTALE

La présente publication a été réalisée par
le ministère de la Culture et des Communications.

Avis aux personnes handicapées :
Un service d'assistance est disponible si vous éprouvez
des difficultés à lire le présent document. Le cas échéant,
contactez-nous au numéro de téléphone sans frais,
de partout au Québec : 1 888 380-8882.

Dépôt légal : juin 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-92502-6 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec, 2022

Table des matières

Introduction	1	Annexe I : Ressources gouvernementales	23
Définitions	4	Ressources gouvernementales dans le domaine de la commémoration_____	23
Principes	10	Honneurs, prix et distinctions_____	26
Lignes directrices	13	Annexe II : Aide-mémoire pour la commémoration gouvernementale	27
Décalage temporel entre la commémoration et son sujet_____	13	Bibliographie sélective	28
Lien entre l'élément commémoré et l'occasion commémorative_____	14	Politiques et textes législatifs_____	28
Équilibre entre l'élément commémoré et le moyen de commémoration choisi_____	15	Documents d'orientation et de planification_____	29
Cohérence de l'élément commémoré et du lieu d'accueil_____	17	Rapports et publications spécialisées_____	30
Lieu d'accueil et aménagement_____	18	Mentions de sources	31
Qualité et lisibilité des messages_____	19		
Consultations_____	19		
Rayonnement et participation citoyenne_____	19		
Contenu québécois_____	21		
Pérennité du geste commémoratif_____	21		
Principe de gestion_____	21		
Conclusion	22		



Monument de Louis-Joseph Papineau.
© Christian Lemire, ministère de la Culture et des Communications, 2006.

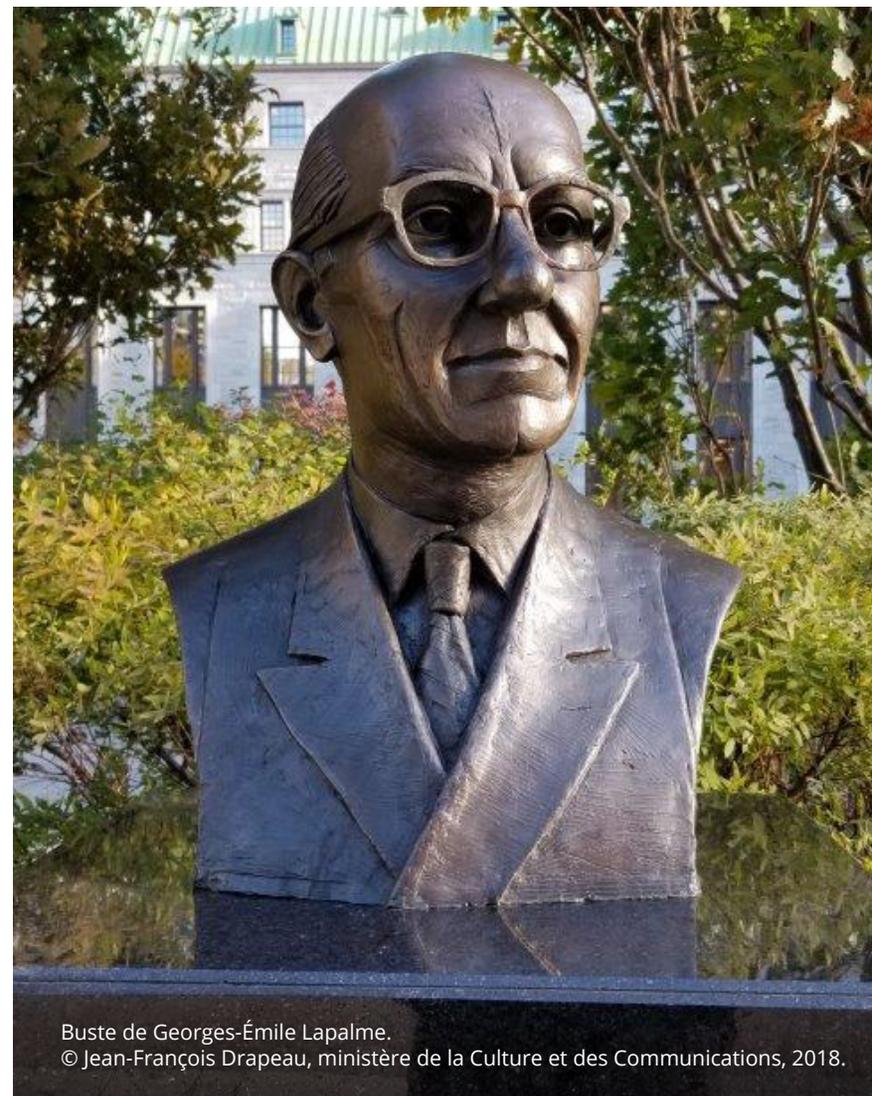
Introduction

Au Québec, le domaine de la commémoration est partagé entre de nombreux acteurs, tant au sein de l'État que dans la société civile. Les ministères et organismes du gouvernement du Québec occupent une place importante dans ce paysage, étant les initiateurs d'un éventail de gestes commémoratifs, allant de la toponymie aux plaques commémoratives, en passant par les jours commémoratifs annuels, les anniversaires ponctuels et la désignation de personnages, d'événements et de lieux historiques.

Dans un contexte où la commémoration est un sujet récurrent dans l'actualité et que ses formes traditionnelles sont remises en question dans la société civile, la publication de *Je me souviens* : cadre de référence pour la commémoration gouvernementale répond au besoin du gouvernement de se doter de balises claires et communes. Le Cadre de référence comprend des définitions, énonce des principes pour guider la commémoration gouvernementale et présente des lignes directrices pour assurer la qualité et la cohérence des actions réalisées. Il permet ainsi au gouvernement d'être mieux outillé pour agir de manière exemplaire dans ce domaine. Le ministère de la Culture et des Communications agit auprès des acteurs gouvernementaux concernés par un projet de commémoration comme ressource-conseil pour l'application du présent Cadre de référence.

La commémoration au gouvernement du Québec

Dans le cadre de leurs missions respectives, tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec sont appelés à poser des gestes de commémoration. Certains d'entre eux détiennent toutefois des responsabilités particulières dans ce domaine, parfois prévues par une loi ou encadrées par une politique. C'est le cas du ministère de la Culture et des Communications en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, du ministère de la Justice chargé de l'application de la *Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec*, du Protocole du gouvernement du Québec (ministère des Relations internationales et de la Francophonie) qui a sous sa responsabilité le cérémonial d'État, de la Commission de la capitale nationale du Québec en vertu de sa loi constitutive et de sa politique de commémoration dans la capitale et de la Commission de toponymie en vertu de la *Charte de la langue française* et de sa Politique de désignation toponymique commémorative. D'autres ministères et organismes sont concernés ponctuellement par la commémoration. Pour en savoir plus sur les diverses ressources gouvernementales et leurs rôles respectifs, voir l'[annexe I](#).



Buste de Georges-Émile Lapalme.
© Jean-François Drapeau, ministère de la Culture et des Communications, 2018.

Objectifs et portée

Le Cadre de référence constitue d'abord un document de référence durable à l'usage des ministères et organismes. Son contenu pourra toutefois intéresser les différents acteurs de la commémoration de la société civile, dont les organismes municipaux, les organismes et les communautés autochtones et les divers organismes qui s'efforcent d'entretenir la mémoire collective, sans compter tous ceux qui peuvent être porteurs d'activités de commémoration de manière ponctuelle.

Les objectifs du Cadre de référence sont :

- d'outiller les acteurs gouvernementaux appelés à réaliser une activité de commémoration ou à y participer;
- de sensibiliser les acteurs gouvernementaux aux enjeux de la commémoration;
- d'harmoniser les pratiques gouvernementales en matière de commémoration.

Le Cadre de référence se veut général et inclusif. Il vise :

- tous les ministères et organismes du gouvernement du Québec concernés par une action de commémoration;
- tous les types d'interventions commémoratives (voir le chapitre [Définitions](#)) qui concernent un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- tous les gestes de commémoration qui concernent un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec et qui sont posés tant au Québec qu'à l'extérieur du territoire québécois (exemple : dans les représentations du Québec à l'étranger).

Définitions

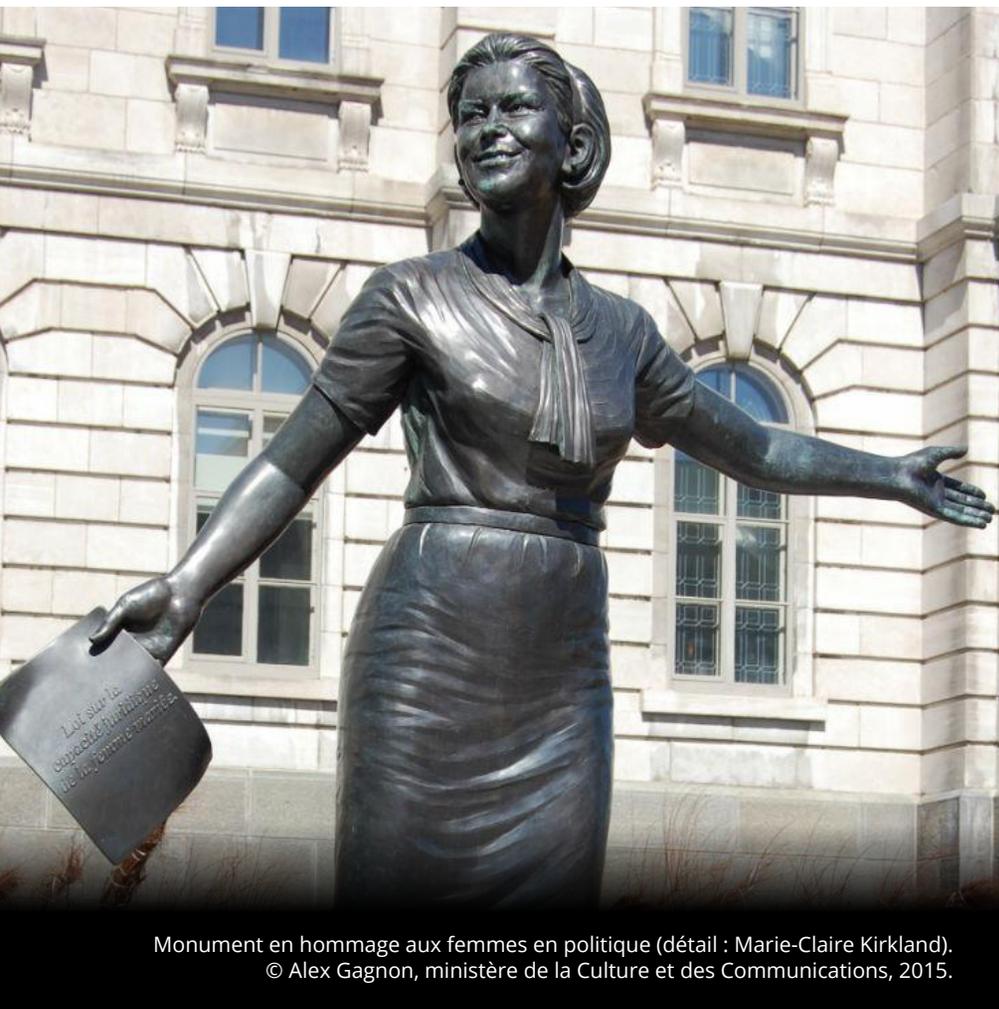
La commémoration, c'est...

La commémoration se définit comme un acte collectif et public de rappel du passé (personnage, événement, lieu ou fait du passé) dont le moyen est un repère fixe et permanent ou une manifestation.

La commémoration est un acte *collectif* du fait qu'elle s'adresse à une collectivité donnée pour permettre à ses membres de se souvenir ensemble, en unissant ses participantes et participants ainsi qu'en leur donnant l'occasion d'affirmer leur identité autour d'une mémoire commune. Elle est également un acte *public* puisqu'elle s'inscrit dans la sphère publique et s'adresse à tous les membres de la collectivité visée, par exemple les citoyennes et citoyens d'un État ou d'une municipalité ou les membres d'une communauté.

La commémoration s'effectue par deux moyens principaux : le *repère* commémoratif et la *manifestation* commémorative.

Le repère commémoratif est fixe et permanent dans l'espace public. Il peut s'agir d'un objet intégré à l'environnement, comme une plaque, un monument (figuratif ou non) ou une fresque; ou encore d'un espace commémoratif, comme une place, un parc ou un jardin. Il est possible d'ajouter à cette liste de repères matériels les monuments dédicatoires, qui sont des éléments de mobilier urbain installés pour leur fonction propre, mais dédiés à la mémoire d'une personne ou d'un événement : par exemple un banc, un arbre, un pavé ou une fontaine.



Monument en hommage aux femmes en politique (détail : Marie-Claire Kirkland).
© Alex Gagnon, ministère de la Culture et des Communications, 2015.

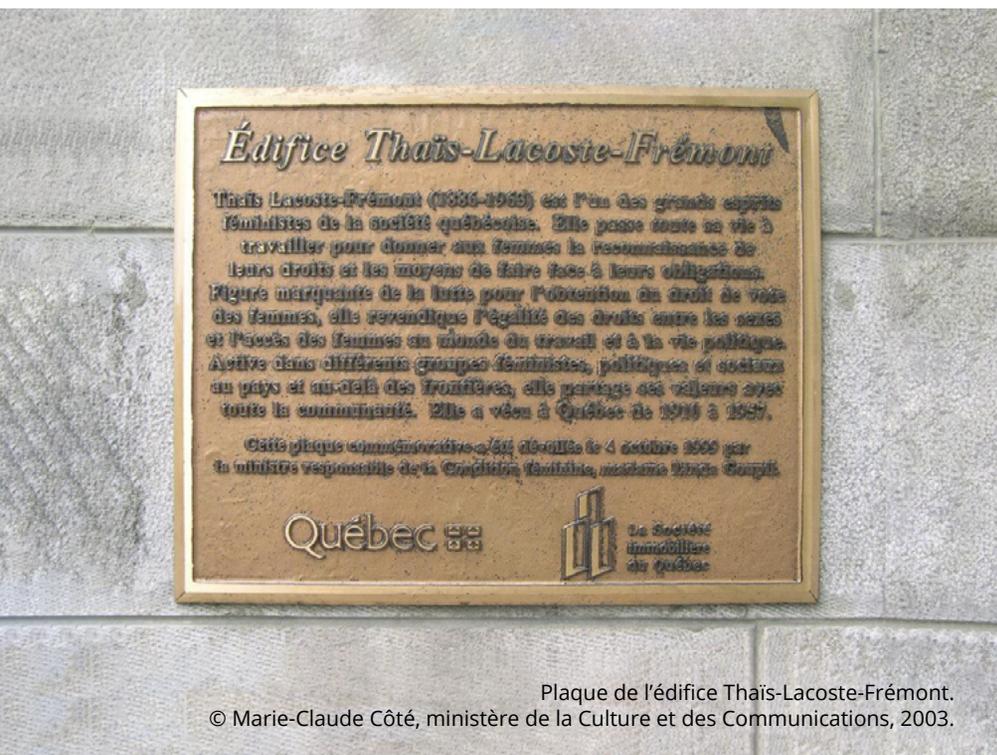
La désignation toponymique (nom de lieu) et l'attribution d'un statut juridique à un personnage, à un lieu ou à un événement historique constituent des repères qui sont a priori non matériels et qui laissent également une trace durable.

Pour sa part, la manifestation commémorative peut être ponctuelle (exemple : célébration d'un centenaire) ou récurrente (exemple : jour du Drapeau). Elle peut avoir un caractère événementiel (cérémonie, inauguration, dévoilement, concert, fête, colloque, etc.) ou emprunter un support physique (publication, exposition, pavoisement, monnaie, objet souvenir, etc.) ou virtuel (site Web, exposition virtuelle, etc.).

Repère ou manifestation?

La force symbolique du repère commémoratif réside dans son empreinte durable dans l'espace public. Les repères matériels, comme les monuments et les plaques, confèrent à la commémoration un caractère tangible. Par rapport aux manifestations commémoratives, ces aménagements permanents demandent plus de précautions pour que leur pertinence à long terme soit assurée, puisqu'ils devront subir l'épreuve du temps ainsi que le test d'appréciation des générations futures et qu'ils engagent la responsabilité du gouvernement du Québec à cet égard. Le même raisonnement s'applique aux repères commémoratifs non matériels, soit les désignations patrimoniales et toponymiques.

Propice aux rassemblements, la manifestation commémorative favorise la participation citoyenne, les citoyens s'engageant de cette façon dans l'effort de mémoire. Elle permet de livrer plus d'informations et de véhiculer des messages plus complexes et nuancés qu'une plaque commémorative, dont le format impose un message univoque et synthétique. Tandis que les repères commémoratifs sont dominés par l'écrit, la manifestation commémorative comporte des modes de communication plus diversifiés et peut se prêter à l'utilisation des technologies numériques. Elle laisse plus de place à l'interaction, ce qui démocratise la commémoration et augmente sa vertu pédagogique.



Plaque de l'édifice Thais-Lacoste-Frémont.

© Marie-Claude Côté, ministère de la Culture et des Communications, 2003.

Une commémoration peut comprendre à la fois une manifestation et un repère commémoratifs. Par exemple, une plaque commémorative (repère) fait souvent l'objet d'une cérémonie de dévoilement (manifestation). Le dépôt d'une gerbe de fleurs au pied d'un monument est un autre exemple de manifestation commémorative s'appuyant sur un repère commémoratif.

En définitive, ce n'est pas le moyen ni le sujet, mais *l'intention* qui détermine s'il s'agit d'une commémoration. Par exemple, une statue, un livre ou une exposition virtuelle sur un personnage historique n'ont pas forcément d'intention commémorative. Toutefois, si cette statue, ce livre ou cette exposition sont produits pour rappeler l'existence de ce personnage à l'occasion du centenaire de son décès, il s'agit d'un geste commémoratif.

CINQUANTE ANS
D'ACTION INTERNATIONALE

LE
QUÉBEC
ET LE
MONDE

DU 13 AVRIL AU 5 NOVEMBRE 2017

Une coproduction du Musée de la civilisation
et du ministère des Relations internationales et de la Francophonie

mccq.org

Québec

MUSÉE DE LA
CIVILISATION
Québec

Affiche de l'exposition *Le Québec et le monde : cinquante ans d'action internationale*, présentée au Musée de la civilisation en 2017 à l'occasion du 50^e anniversaire du ministère des Relations internationales et de la Francophonie. Source : Musée de la civilisation.



La commémoration, ce n'est pas...

La commémoration est fréquemment confondue avec d'autres notions en apparence semblables. Il est donc nécessaire de préciser ses contours en la distinguant de ce qu'elle n'est pas. En fonction de leurs objectifs, les acteurs gouvernementaux pourront ainsi mieux déterminer si les actions envisagées relèvent de la commémoration, sinon, ils pourront diriger leurs efforts vers les ressources gouvernementales pertinentes (présentées dans l'[annexe I](#)).

Commémoration et honneurs

La commémoration se définit comme un acte collectif et public de rappel du *passé*. En ce sens, la commémoration se distingue des honneurs, des prix et des distinctions honorifiques décernés à des personnes vivantes. Une activité qui vise à honorer une personne vivante ne relève *pas* de la commémoration, à moins qu'elle ait pour objectif de rappeler un événement du passé auquel une personne toujours vivante aurait participé. Il en va de même pour la toponymie : seuls les noms de personnes décédées peuvent servir aux fins de désignation commémorative. Il est néanmoins possible de dénommer un lieu pour évoquer une œuvre ou un événement concernant une personne qui n'est pas décédée.

Pour honorer des Québécoises et des Québécois exceptionnels toujours vivants — ce qui ne constitue pas un geste de commémoration —, plusieurs prix et distinctions sont décernés par l'État québécois. Pour connaître les ressources pertinentes, voir l'[annexe I](#).

Commémoration et patrimoine

La commémoration est parfois confondue avec la notion de patrimoine, puisque les repères commémoratifs matériels sont souvent situés dans des lieux patrimoniaux et qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, les personnages, événements et lieux historiques qui sont désignés ou identifiés par l'entremise d'un geste commémoratif font partie du patrimoine culturel d'une collectivité. Tandis que la commémoration est un rappel du passé, le patrimoine regroupe les éléments *hérités* du passé qui sont valorisés dans une société. Il peut être tangible (sites, bâtiments, objets, archives, etc.) ou intangible (traditions, savoir-faire, personnages, événements, etc.). Il constitue un legs dont nous profitons aujourd'hui et que nous souhaitons transmettre aux générations à venir.

Les repères commémoratifs matériels deviennent souvent eux-mêmes des éléments du patrimoine culturel. Le patrimoine commémoratif est ainsi formé des objets hérités des commémorations passées. Comme tout type de patrimoine matériel, il se dégrade au fil du temps et nécessite une restauration et un entretien appropriés pour assurer sa pérennité (voir la section [Pérennité du geste commémoratif](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#)).



Monument d'Honoré Mercier.
© Pascale Llobat, ministère de la Culture et des Communications, 2005.

La commémoration : une célébration?

Il est important de souligner que la commémoration n'est pas synonyme de célébration ni de festivité. La charge positive ou négative d'une commémoration dépend du sujet et du contexte. Alors que la commémoration d'un personnage est le plus souvent l'occasion de faire honneur à son legs, celle d'un événement peut revêtir un sens positif ou négatif.

La pertinence de commémorer un fait dramatique doit être évaluée au cas par cas. Le rappel d'épisodes sombres peut avoir un effet positif sur une collectivité en lui fournissant une occasion de rassemblement, de sensibilisation ou de réflexion sur le sens à leur donner. Citons en exemple le jour du Souvenir, le 11 novembre; la commémoration de la tragédie de Polytechnique, le 6 décembre; ou encore la désignation comme personnage historique d'Olivier Le Jeune, premier esclave noir connu de l'histoire de la Nouvelle-France.



Cérémonie de commémoration du 30^e anniversaire de la tragédie de l'École polytechnique en 2019.
© Roch Thérioux, Collection Assemblée nationale du Québec.

La commémoration contestée

Depuis quelques années, on assiste à diverses contestations des commémorations passées qui représentent des personnages, des événements ou des idéologies incompatibles avec les valeurs actuelles. Les décideuses et décideurs doivent alors affronter une question difficile : que faire avec ces commémorations controversées? Devraient-ils les retirer de l'espace public? Soulevant des problèmes complexes, notamment légaux, ces débats sont en cours dans les milieux universitaires, politiques ainsi qu'associatifs et n'ont pas été tranchés. Les réflexions actuelles convergent vers la nécessité de ne pas agir dans la précipitation et d'engager un dialogue auprès des parties prenantes, des experts ainsi que des citoyennes et citoyens. Les repères commémoratifs ont une valeur de témoignage sur la société qui les a produits. Pour plusieurs experts, si le retrait d'une plaque ou d'un monument peut parfois être nécessaire, la solution passe davantage par leur mise en contexte in situ, par l'intermédiaire d'une autre intervention commémorative ou d'un dispositif d'interprétation. En définitive, la résolution des conflits autour de la commémoration nécessite une prise de recul et une analyse rigoureuse permettant d'offrir une solution adaptée à chaque situation.



Fleurdalisé en berne sur le mat central de l'hôtel du Parlement.
© Christian Chevalier, Collection Assemblée nationale du Québec.

Principes

La cohérence des gestes de commémoration du gouvernement du Québec repose sur l'adhésion à des principes communs, qui sont également gages de qualité.

Pertinence

Les gestes de commémoration posés par le gouvernement du Québec doivent porter sur des sujets significatifs au regard de l'histoire du Québec, que ce soit son histoire politique, sociale, culturelle ou encore économique. Si l'intervention commémorative concerne un autre État, elle doit être justifiée par l'importance des relations de cet État avec le Québec et le sujet commémoré, présenter un lien significatif avec la société québécoise. En outre, les moyens choisis doivent être adéquats et équilibrés par rapport au sujet de la commémoration et au contexte dans lequel celle-ci s'inscrit (voir le chapitre [Lignes directrices](#)).

Éthique

Les gestes de commémoration posés par le gouvernement du Québec doivent être réalisés de manière éthique, ce qui suppose qu'ils sont fondés sur le respect des réalités historiques, en même temps que sur celui des différents types de savoirs traditionnels ou acquis par la tradition orale.

L'éthique suppose également que l'intervention commémorative ne doit pas avoir de visée commerciale ni partisane. Enfin, la commémoration doit éviter de provoquer ou d'alimenter volontairement la controverse.

Inclusion et représentativité

Les gestes de commémoration posés par le gouvernement du Québec doivent prendre en compte une conception plurielle de l'identité québécoise. Celle-ci commande la continuité et la vitalité du caractère distinct et francophone du Québec ainsi que la reconnaissance et la valorisation des contributions des Premières Nations et des Inuits et des autres communautés, dont celles issues de l'immigration et de la diversité.

Premières Nations et Inuits

Depuis les années 1980, le gouvernement du Québec reconnaît le statut de nation des Autochtones. En tant que premiers habitants du territoire, les Premières Nations et les Inuits occupent une place particulière dans l'histoire du Québec, à la fois culturellement et politiquement. Ces spécificités doivent être prises en compte par les acteurs gouvernementaux pour toute commémoration concernant une nation ou une communauté autochtone. La commémoration étant un sujet sensible, elle nécessite une approche flexible basée sur l'écoute et la collaboration. L'interprétation et l'application des lignes directrices énoncées dans le présent Cadre de référence pourraient ainsi varier en fonction du contexte, des réalités et des besoins des différentes nations et communautés autochtones.



Monument L'Inuksuk.
© Christian Lemire, ministère de la Culture et des Communications, 2006.

En matière de commémoration, cette approche inclusive implique une reconnaissance de l'apport des personnes d'origines diverses à la société québécoise, sans occulter les injustices, les conflits, ni les tensions qui ont marqué son histoire. Ainsi, et compte tenu de la portée nationale et de l'importance symbolique de la commémoration gouvernementale, les gestes posés doivent représenter les différents groupes qui forment la société québécoise et qui ont marqué son histoire, en accordant une attention particulière aux groupes traditionnellement sous-représentés d'un point de vue commémoratif. Ce principe de représentativité s'applique non seulement aux groupes, mais également aux thèmes, pour lesquels il est nécessaire de viser une représentation équilibrée des domaines d'activités commémorés.

L'une des manières de valoriser les groupes et les thèmes traditionnellement sous-représentés d'un point de vue commémoratif est de choisir les sujets commémorés en fonction des domaines de contribution à la société (culture, éducation, santé, etc.), au lieu de suivre une trame événementielle qui tend à défavoriser les phénomènes dont l'influence s'observe sur une longue période. La commémoration d'un groupe (et non d'un individu) est une autre manière de rappeler des faits historiques et des réalisations collectives qui s'inscrivent dans la durée et de permettre l'émergence de nouveaux sujets de commémoration qui reflètent la diversité de la société québécoise.

Lignes directrices

Décalage temporel entre la commémoration et son sujet

L'existence d'un délai suffisant entre le décès d'un personnage ou la fin d'un événement et le moment de sa commémoration constitue un critère de pertinence crucial. Un délai minimal de 25 ans est à privilégier. Un geste commémoratif est tout de même possible lors de situations exceptionnelles où l'on souhaite commémorer en deçà de ce délai.

Ce décalage temporel permet d'assurer la résistance de la célébrité du personnage ou de l'événement à l'usure du temps, ainsi que la pérennité de la contribution de la personne rappelée, et favorise la formation d'une mémoire collective de ceux-ci. Il permet d'éviter les modes éphémères et les interprétations commémoratives pouvant prêter à controverse et de saisir l'importance d'un sujet pour départager ce qui doit être transmis ou non à la prochaine génération. Ce délai rend également possible l'accumulation de connaissances suffisantes sur un personnage et un événement pour en faire une analyse éclairée. Même s'il ne peut pas garantir l'absence de controverse, le passage du temps constitue un cran de sûreté qui favorise l'adhésion et l'acceptabilité sociale d'une commémoration.



Borne signalétique de la sépulture de l'ancien premier ministre du Québec Jean Lesage.
© Anne-Marie Gauthier, Commission de la capitale nationale du Québec.

Rappelons que l'objet de la commémoration ne peut pas être une personne vivante (voir le chapitre [Définitions](#)). Il est toutefois possible de commémorer un événement historique dont un protagoniste est encore vivant. Dans ce cas, comme pour la commémoration d'un personnage, la coutume et la prudence requièrent une distance temporelle suffisante entre l'événement et le moment de sa commémoration. Lorsque les protagonistes sont encore vivants, il est recommandé de prendre contact avec eux ou de les consulter avant de procéder à la commémoration (voir la section [Consultations](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#)).

Lien entre l'élément commémoré et l'occasion commémorative

L'occasion commémorative est un critère de pertinence central en matière de commémoration. Le geste de commémoration doit être rattaché à un anniversaire significatif.

Ce moment peut être la date d'un événement ou celle de la naissance, du décès ou d'une réalisation importante d'un personnage. Pour une commémoration ponctuelle, les anniversaires importants (quarts de siècle et anniversaires subséquents par intervalles de 25 ans) sont à privilégier. Cela diminue le risque de banalisation d'un sujet qui serait commémoré trop fréquemment.

Cette précaution ne s'applique pas aux jours commémoratifs annuels, pour lesquels la récurrence fait partie intégrante du geste de commémoration. Une planification adéquate est toutefois nécessaire pour que chaque occurrence de la commémoration présente une qualité et un rayonnement équivalents.





Panneau de signalisation de l'autoroute Félix-Leclerc. Source : ministère des Transports, *Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec*.

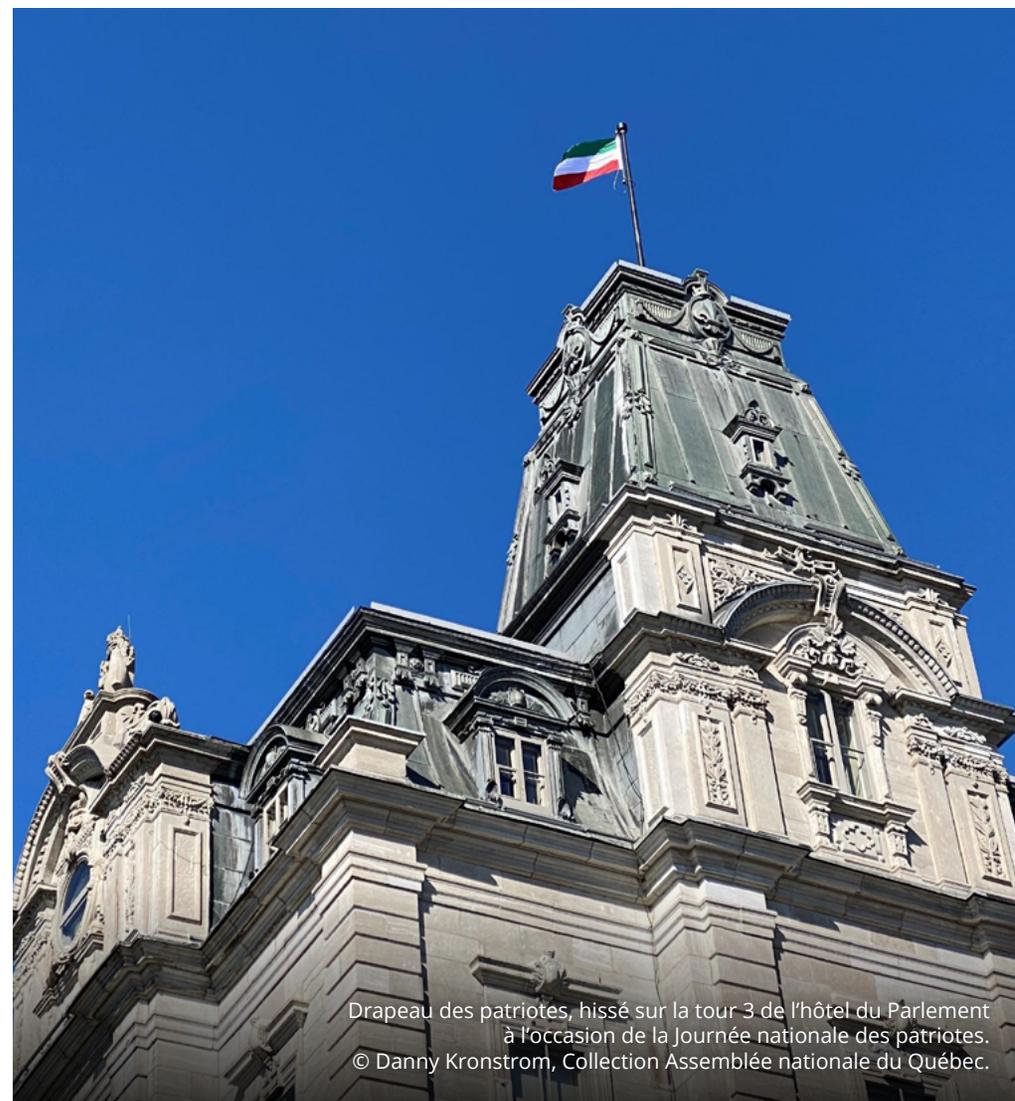
Équilibre entre l'élément commémoré et le moyen de commémoration choisi

La qualité du geste commémoratif repose sur l'équilibre entre l'importance du sujet et le moyen de commémoration choisi.

En toponymie, par exemple, il faut rechercher un équilibre entre la notoriété de l'objet de la commémoration, la contribution à la société de la personne rappelée et l'importance du lieu à nommer. Ainsi, il serait discutable d'attribuer à un lieu d'importance nationale le nom d'une personnalité locale. En outre, l'érection d'un monument commémoratif devrait être réservée aux sujets de la plus haute importance pour éviter une banalisation du geste.

Ce principe de proportion s'applique à tous les gestes de commémoration et doit notamment guider les décideuses et décideurs au moment de choisir entre une manifestation ou un repère commémoratif, qui ont chacun leurs avantages (voir le chapitre [Définitions](#)). Considérant l'effet permanent des repères commémoratifs matériels sur le paysage, il est préférable d'évaluer d'autres possibilités moins invasives avant de choisir ce moyen. De par son caractère éphémère, la manifestation convient mieux à la commémoration d'un événement récent ou dont le sens ne s'est pas encore fixé dans la mémoire collective, mais pour lequel la société ressent tout de même un devoir de mémoire.

Enfin, le choix du moyen de commémoration devrait aussi reposer sur les gestes commémoratifs qui ont déjà été réalisés (ou qui sont en cours de réalisation) pour le même sujet. Ceci pour éviter une commémoration à outrance du sujet, laquelle compromet la portée du geste et peut même entraîner une banalisation de celui-ci.



Drapeau des patriotes, hissé sur la tour 3 de l'hôtel du Parlement à l'occasion de la Journée nationale des patriotes.
© Danny Kronstrom, Collection Assemblée nationale du Québec.

Cohérence de l'élément commémoré et du lieu d'accueil

L'efficacité d'un repère commémoratif dépend en grande partie de son emplacement. Le choix du lieu d'accueil d'un repère est donc un élément fondamental de la planification d'une commémoration.

Le repère commémoratif matériel doit être aménagé de façon cohérente avec le sujet de la commémoration, à un emplacement compatible avec le message qu'il transmet. Il doit donc exister une relation historique ou logique entre le lieu proposé et le sujet de la commémoration. La sélection de l'emplacement doit également tenir compte de la charge symbolique du lieu ainsi que de son pouvoir évocateur, qui tient à son importance et à son prestige tels qu'ils sont perçus par la collectivité. En d'autres termes, l'emplacement choisi doit rehausser l'importance de la commémoration et compléter le repère commémoratif, tant sur le plan physique que du point de vue symbolique. À l'inverse, une mauvaise association entre le sujet commémoré et l'emplacement peut en réduire le pouvoir commémoratif.



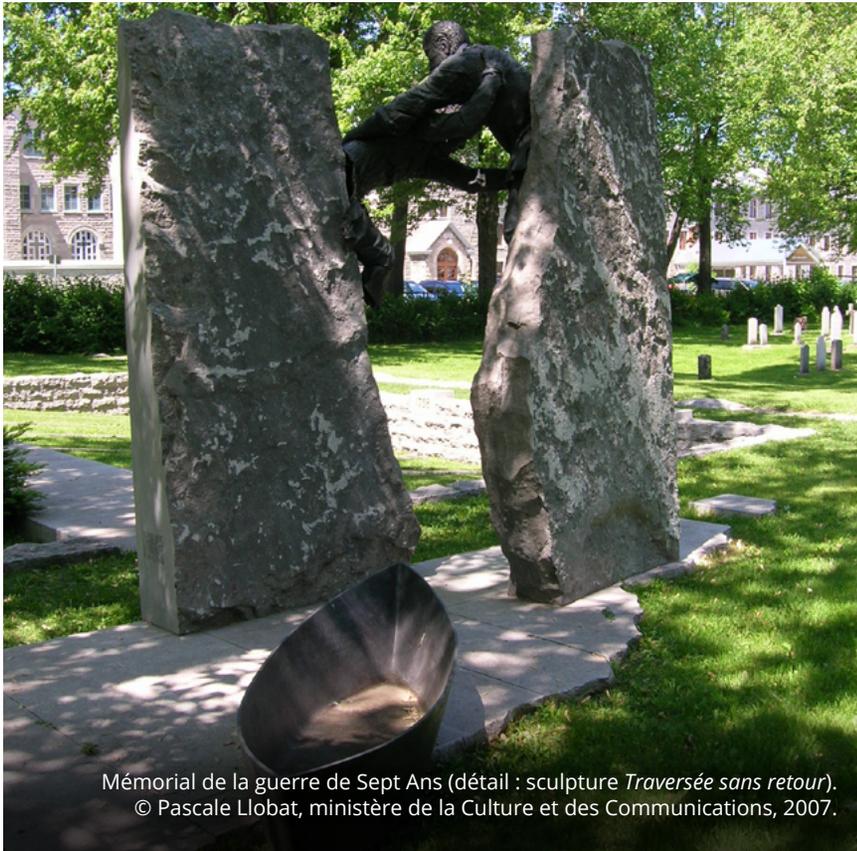
Monument en hommage aux femmes en politique, situé dans les jardins de l'hôtel du Parlement (détail : Marie Lacoste, Idola Saint-Jean et Thérèse Casgrain).
© Alex Gagnon, ministère de la Culture et des Communications, 2015.

Bien que l'importance de l'emplacement du repère commémoratif doive correspondre à celle du sujet, les lieux dotés d'une grande visibilité, tels que les bâtiments importants, les rues principales et les espaces publics, doivent être utilisés avec circonspection. L'objectif est d'éviter leur saturation, qui nuit à l'effet et à la lisibilité des gestes commémoratifs. De plus, une densité excessive d'interventions commémoratives dans un même lieu banalise les messages. À cet effet, et pour préserver des espaces commémoratifs pour les générations futures, il est particulièrement important d'éviter la saturation des espaces les plus symboliques et convoités.

Lieu d'accueil et aménagement

Mettant en valeur des sujets d'intérêt national, les repères commémoratifs matériels concernant le gouvernement du Québec doivent être aménagés de manière exemplaire.

Une attention particulière doit être portée à leur emplacement, à leur accessibilité physique, à leur dimension, à leur style, à leurs qualités esthétiques, à leur durabilité et à leur intégration dans leur environnement. L'intégration harmonieuse de l'objet commémoratif repose non seulement sur la compatibilité de ses caractéristiques matérielles avec l'environnement et l'importance du lieu choisi, mais également sur l'équilibre visuel entre l'objet et le décor qui l'entoure.



Mémorial de la guerre de Sept Ans (détail : sculpture *Traversée sans retour*).
© Pascale Llobat, ministère de la Culture et des Communications, 2007.

Une question d'équilibre

Le décor, la taille et l'échelle d'un repère commémoratif matériel ainsi que l'espace lui étant attribué sont étroitement liés. Ainsi, un monument pourra paraître surdimensionné dans un espace trop exigü ou encore minuscule si l'espace est trop vaste. Le décor environnant un monument doit être compatible avec celui-ci et le mettre en valeur, et non diminuer son effet visuel. La taille du monument elle-même doit être compatible avec ce décor et varier selon qu'il occupe un espace extérieur ou intérieur ou qu'il est destiné à être vu de loin ou de proche, en voiture ou à pied. Les monuments doivent être à l'échelle des pièces intérieures, des espaces extérieurs ou des édifices qui leur servent de toile de fond. Ainsi, un monument situé dans une allée piétonnière sera généralement plus petit qu'un autre situé dans un espace vaste et ouvert, comme un parc, ou encore qu'un monument visible uniquement de loin, par exemple les statues dans les niches de l'hôtel du Parlement.

Les lieux choisis pour la tenue des manifestations commémoratives ou l'implantation des repères commémoratifs matériels doivent être accessibles universellement. Ces derniers doivent être conçus pour permettre aux citoyennes et citoyens de s'en approcher suffisamment pour lire les textes et examiner l'œuvre, le cas échéant.

Qualité et lisibilité des messages

En tant qu'acte public et collectif, la commémoration doit tenir compte de la réception du message véhiculé. Qu'il s'agisse d'une manifestation ou d'un repère, le geste de commémoration doit être compréhensible pour susciter l'adhésion.

Lorsqu'un texte est produit pour une plaque ou un monument commémoratif, il doit être court et facile à comprendre, sans négliger la précision des informations historiques. Dans le cas d'un monument non figuratif ou symbolique, un texte devrait définir le sujet de manière claire et visible, en établissant un équilibre entre la limpidité du message à transmettre et le respect de la créativité de l'artiste ayant signé l'œuvre.

Qu'importe le moyen de commémoration choisi, le message commémoratif doit reposer sur une recherche rigoureuse et l'exactitude des informations historiques relatées. À cet égard, il est profitable de faire appel à un historien, à un archiviste ou à un autre spécialiste dès la conception du projet.

Consultations

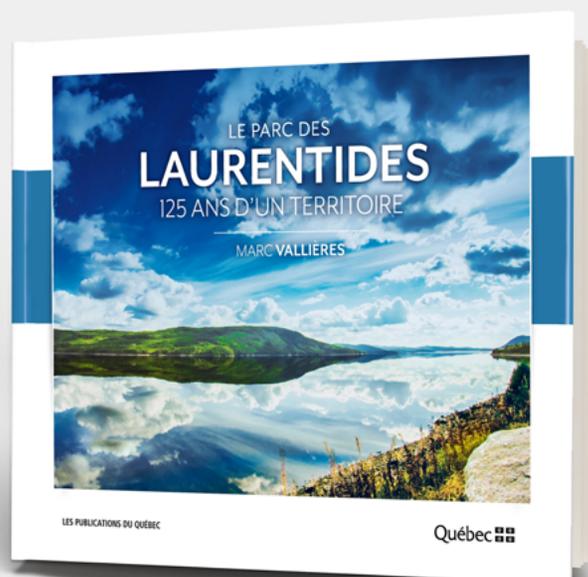
Selon la nature de la commémoration projetée, des consultations peuvent être nécessaires. La forme et l'étendue de celles-ci peuvent varier en fonction du sujet, du lieu, du contexte ou des groupes touchés.

Il peut être pertinent d'obtenir la collaboration et les conseils d'autres ministères et organismes du gouvernement du Québec, ainsi que des municipalités, des communautés autochtones ou des organismes publics et privés. Selon la nature de la commémoration, des consultations publiques peuvent être organisées en amont pour obtenir une rétroaction sur les différents aspects du projet. Lorsque la commémoration touche un groupe ou une communauté en particulier, il est important d'en consulter dès le départ les représentants à propos de leur participation éventuelle, du fondement de cette commémoration, du choix de moyen commémoratif et de l'occasion commémorative. Il en va de même lorsque la commémoration rappelle un événement dont les principaux protagonistes sont encore vivants.

Rayonnement et participation citoyenne

Le caractère public et collectif de la commémoration doit être intrinsèque à tout projet concernant un ministère ou organisme du gouvernement du Québec. Cela suppose qu'un rayonnement national aux gestes posés par l'État québécois doit être assuré et que les modalités de participation des citoyennes et citoyens à la commémoration doivent être réfléchies.

Par exemple, l'installation d'une plaque commémorative devrait généralement être accompagnée d'une cérémonie publique de dévoilement. Une telle cérémonie constitue d'ailleurs un complément important au repère commémoratif et sert à communiquer efficacement le sens du geste posé. Dans le cas d'un ouvrage produit à l'occasion de l'anniversaire d'un ministère ou d'un organisme, il devrait être publié en libre accès en version numérique. S'il est publié en version papier, il devrait être édité par une maison d'édition dont les publications sont distribuées à l'échelle du Québec pour être accessibles aux citoyennes et citoyens dans les librairies et les bibliothèques.



Page frontispice de l'ouvrage paru à l'occasion du 125^e anniversaire du parc des Laurentides. Source : Les Publications du Québec.



Cérémonie de dévoilement du Monument en hommage aux femmes en politique, 5 décembre 2012.
© Geneviève Clavet, Commission de la capitale nationale du Québec, 2012.

Si elle fait appel aux références collectives, la commémoration a aussi pour objectif de faire connaître aux citoyennes et citoyens des éléments méconnus de leur histoire. Cette préoccupation pédagogique qui sous-tend le geste de commémoration doit susciter des actions de communication appropriées. À cet égard, les ministères et organismes ont avantage à utiliser les technologies numériques et à collaborer avec les organisations exerçant une mission éducative ou culturelle pour joindre les citoyennes et citoyens ainsi que faire connaître les personnages, les événements ou les lieux commémorés.

Contenu québécois

Les repères commémoratifs matériels de l'État québécois devraient être réalisés par des artistes ou des artisans du Québec.

S'inscrivant dans un contexte social et politique, le monument commémoratif est une œuvre d'art et, en tant que telle, exprime la culture et le savoir-faire de la société qui l'a produit. Il est donc cohérent que les repères commémoratifs matériels de l'État québécois soient réalisés par des artistes ou des artisans du Québec.

Pérennité du geste commémoratif

La planification d'une intervention commémorative doit inclure une réflexion sur sa préservation. Un entretien ou un archivage est ainsi à prévoir, en fonction du moyen de commémoration choisi.

Dans le cas d'un repère commémoratif matériel, comme une plaque ou un monument, une planification de son entretien perpétuel est nécessaire. Cela comporte des inspections et un entretien réguliers (nettoyage, retrait de graffitis, entretien de l'aménagement paysager, etc.) ainsi que des travaux de restauration ou de remise en état. Il est important de déterminer les rôles et responsabilités des ministères et organismes concernés ainsi que de prévoir un budget d'entretien dès la phase de planification de la commémoration.

Principe de gestion

Tout projet de commémoration concernant un ministère ou organisme du gouvernement du Québec doit respecter le cadre légal, réglementaire et normatif établi par et pour les organismes liés aux divers aspects du projet. Ces aspects peuvent être relatifs au zonage, aux normes de construction et de sécurité, aux règles reconnues en matière de dénomination ou encore aux droits d'auteur, de propriété et de diffusion. Cette exigence suppose le respect strict des compétences juridictionnelles des organismes concernés.

Conclusion

Trait d'union entre le passé et l'avenir, la commémoration permet aux citoyennes et citoyens du Québec de se souvenir ensemble et ainsi de créer, de partager et d'entretenir une mémoire commune. L'adhésion des ministères et organismes aux principes et aux lignes directrices énoncés dans le présent Cadre de référence constitue un pas important vers l'exemplarité des gestes de commémoration posés par le gouvernement du Québec. Lorsqu'elle suit les meilleures pratiques, la commémoration favorise la cohésion sociale et renforce la fierté et le sentiment d'appartenance à la collectivité. En ce sens, elle contribue à son enrichissement culturel.



Hôtel du Parlement (détail : vue avant).
© Christian Lemire, ministère de la Culture et des Communications, 2006.

Annexe I : Ressources gouvernementales

Ressources gouvernementales dans le domaine de la commémoration

Le domaine de la commémoration interpelle plusieurs acteurs de l'État québécois. Voici les principales ressources à consulter.

Ministère de la Culture et des Communications

Le ministre de la Culture et des Communications possède des pouvoirs importants dans le domaine de la commémoration. En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il est responsable de la commémoration des premiers ministres décédés du Québec et de leurs lieux de sépulture. Il peut aussi désigner des personnages, des événements et des lieux historiques.

Le ministère de la Culture et des Communications agit auprès des acteurs gouvernementaux concernés par un projet de commémoration comme ressource-conseil pour l'application du présent Cadre de référence.

Consultez le [site Web du Ministère](#) pour plus d'informations.

Commission de toponymie

Instituée par la *Charte de la langue française*, la Commission de toponymie est l'organisme responsable de la gestion des noms de lieux du Québec. En vertu de cette loi, elle doit proposer au gouvernement les normes à respecter dans la dénomination des lieux. La Commission détient une compétence exclusive en matière de désignation des entités géographiques naturelles ainsi que de la plupart des lieux du domaine de l'État (infrastructures autoroutières et routières sous la gestion du ministère des Transports, ponts et ouvrages d'art appartenant à l'État, édifices gouvernementaux, etc.). C'est à ce titre qu'elle est responsable des désignations toponymiques commémoratives gouvernementales, pour lesquelles les normes appliquées par la Commission prévalent. La Commission consulte toutefois toute autre instance gouvernementale directement concernée avant de procéder à une désignation. Elle peut également conseiller le gouvernement et les organismes de l'Administration sur toute question relative à la toponymie.

La Commission de toponymie s'est dotée d'une [Politique de désignation toponymique commémorative](#).

Secrétariat aux affaires autochtones

Le [Secrétariat aux affaires autochtones](#) a la responsabilité première d'assurer le lien entre les Autochtones et le gouvernement du Québec. Il travaille avec les Premières Nations et les Inuits afin de leur faciliter l'accès aux divers programmes gouvernementaux et, dans certains cas, d'adapter les activités gouvernementales à leurs besoins. Il constitue la principale porte d'entrée des Autochtones dans l'État québécois.

Commission de la capitale nationale du Québec

La Commission de la capitale nationale du Québec s'acquitte d'un triple rôle à l'égard de la capitale : contribuer à son aménagement et à son embellissement, en faire la promotion par un programme varié d'activités de découverte et de commémoration ainsi que conseiller le gouvernement du Québec sur la mise en valeur de son statut. La Commission s'est vu confier par ailleurs, par une modification à sa loi constitutive, l'entretien et la mise en valeur des lieux de sépulture des premiers ministres du Québec, que ces lieux soient ou non situés sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

La Commission s'est dotée d'une [politique de commémoration dans la capitale](#) qui énonce des balises et des orientations pour encadrer ses interventions commémoratives.

Ministère de la Justice

Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la *Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec*, qui fixe au 21 janvier le jour du Drapeau du Québec. Ce jour commémoratif annuel rappelle la première levée du drapeau du Québec sur la tour centrale de l'hôtel du Parlement, le 21 janvier 1948.

Consultez la page [Drapeau et symboles nationaux](#) sur le site Web du ministère de la Justice pour plus de détails.

Protocole du gouvernement du Québec

Le Protocole est responsable des activités liées au cérémonial d'État, par exemple l'organisation de cérémonies commémoratives, d'activités protocolaires ou de conférences de grande envergure. Le Protocole a également sous sa responsabilité l'organisation des funérailles d'État lors de décès d'anciens premiers ministres. En outre, le Protocole applique les règles concernant le [pavoisement](#), un terme qui désigne le caractère cérémonial de l'utilisation du drapeau. Ces règles comprennent la mise en berne du drapeau, un geste pouvant être posé à des fins commémoratives.

Le drapeau du Québec est mis en berne à date fixe pour certaines commémorations et ponctuellement en d'autres circonstances, essentiellement lors de décès de personnalités, de deuils collectifs ou d'événements tragiques. Selon la cause, la mise en berne s'appliquera, pour une durée déterminée, à un nombre plus ou moins grand de drapeaux, par exemple ceux des édifices publics d'une circonscription électorale donnée.

Consultez le site Web du [Protocole du gouvernement du Québec](#) pour plus de détails.

Assemblée nationale du Québec

L'Assemblée nationale du Québec travaille à la mise en œuvre d'une politique de commémoration institutionnelle pour encadrer ses interventions en la matière. Pendant plusieurs années, l'institution a travaillé conjointement avec la Commission de la capitale nationale dans le cadre du plan directeur d'aménagement de la colline Parlementaire. Au-delà de cette collaboration, l'Assemblée est autonome pour mener ses propres initiatives de commémoration en misant sur des thèmes liés à sa spécificité d'institution parlementaire. Ces gestes sont le résultat d'une collaboration interdirectionnelle. Le Protocole de l'Assemblée nationale, distinct de celui du gouvernement du Québec (pouvoir exécutif), effectue quant à lui, à des fins de commémoration, la mise en lumière et la mise en berne du drapeau. Cette dernière est sous l'autorité du président de l'Assemblée nationale.

Consultez le site Web du [Protocole de l'Assemblée nationale](#) pour plus de détails.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

[Bibliothèque et Archives nationales du Québec](#) (BANQ) a pour mission d'acquérir, de conserver et de diffuser le patrimoine documentaire québécois ou relatif au Québec. Dans le domaine des archives, l'organisme a notamment pour mission d'assurer la conservation d'archives publiques, d'en faciliter l'accès et d'en favoriser la diffusion. Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que les tribunaux lui versent leurs documents destinés à une conservation permanente. BANQ offre aussi des services de soutien à la recherche.

Les Publications du Québec

L'appellation Les Publications du Québec désigne la maison d'édition du gouvernement du Québec. À la fois éditeur et distributeur, [Les Publications du Québec](#) éditent et commercialisent à l'échelle du Québec une grande variété d'œuvres des ministères et organismes gouvernementaux, dont des publications commémoratives. Les produits de nature juridique comme la *Gazette officielle du Québec*, les lois et les règlements sont publiés par l'Éditeur officiel du Québec, qui exerce également ses activités sous la raison sociale Les Publications du Québec.

Honneurs, prix et distinctions

Les acteurs gouvernementaux qui souhaitent rendre hommage à une personne toujours vivante — ce qui ne constitue pas un geste de commémoration — peuvent consulter les ressources suivantes.

Ordre national du Québec

L'[Ordre national du Québec](#) est la plus haute distinction honorifique de l'État québécois.

Les Prix du Québec

Les [Prix du Québec](#) sont la plus haute distinction décernée annuellement par le gouvernement du Québec en culture et en science.

Assemblée nationale du Québec

Le président remet la Médaille d'honneur de l'Assemblée nationale à des personnalités québécoises ou étrangères de différents horizons qui, par leur carrière, leurs réalisations ou leur engagement, méritent la reconnaissance de l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale et de la population québécoise. Les parlementaires décernent quant à eux la Médaille de l'Assemblée nationale à des personnes ou à des organismes provenant de leur circonscription électorale ou ayant accompli une activité exemplaire posée pour le bien de la communauté de ladite circonscription dans un domaine particulier et qui mérite leur reconnaissance.

Consultez la page [Médailles de l'Assemblée nationale](#) pour plus de détails.

Annexe II : Aide-mémoire pour la commémoration gouvernementale

Les éléments d'une commémoration de qualité

Avant de choisir le sujet et le moment de la commémoration, il faut s'assurer que :

- le sujet considéré respecte les principes d'éthique, de pertinence, d'inclusion et de représentativité (voir le chapitre [Principes](#));
- le délai entre la commémoration envisagée et la date de fin de l'événement ou la date du décès du personnage est suffisant (voir la section [Décalage temporel entre la commémoration et son sujet](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#));
- le moment prévu pour la commémoration correspond à un anniversaire important (25, 50, 75 ou 100 ans, etc.) et significatif (date de l'événement ou date de naissance, de décès ou d'une réalisation importante du personnage) (voir la section [Lien entre l'élément commémoré et l'occasion commémorative](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#)).

Rappel : Si le projet consiste à rendre hommage à une personne vivante, il ne s'agit pas de commémoration (voir la section [Honneurs, prix et distinctions](#) dans l'[annexe I](#)).

Pour déterminer le moyen de commémoration, il faut :

- prendre en compte les avantages et les inconvénients respectifs des deux catégories de moyens (manifestation ou repère) (voir le chapitre [Définitions](#));
- réfléchir à l'équilibre entre l'importance du sujet commémoré et le moyen de commémoration choisi (voir la section [Équilibre entre l'élément commémoré et le moyen de commémoration choisi](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#)).

Dans le choix du lieu d'une commémoration, il faut :

- s'assurer qu'il existe une relation logique entre celui-ci et le sujet de la commémoration (voir la section [Cohérence de l'élément commémoré et du lieu d'accueil](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#));
- tenir compte de la charge symbolique du lieu (voir la section [Cohérence de l'élément commémoré et du lieu d'accueil](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#));
- s'assurer de son accessibilité universelle (voir la section [Lieu d'accueil et aménagement](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#));
- s'il s'agit d'implanter un repère commémoratif matériel, vérifier si le lieu en comporte déjà un ou plusieurs pour éviter sa saturation (voir la section [Cohérence de l'élément commémoré et du lieu d'accueil](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#)) et prêter une attention particulière quant à l'emplacement du repère, à son accessibilité, à ses dimensions, à son style, à ses qualités esthétiques, à sa durabilité et à son intégration dans son environnement (voir la section [Lieu d'accueil et aménagement](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#)).

Avant d'amorcer la planification d'un projet de commémoration, il faut :

- s'interroger sur la pertinence de mener à l'avance des consultations (ministères et organismes du gouvernement du Québec, municipalités, communautés autochtones, organismes publics et privés, etc.) (voir la section [Consultations](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#));
- dans le cas de l'implantation d'un repère commémoratif matériel, déterminer le rôle des parties prenantes et prévoir un budget pour son entretien perpétuel (voir la section [Pérennité du geste commémoratif](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#));
- s'assurer que le projet respecte le cadre légal, réglementaire et normatif applicable (voir la section [Principe de gestion](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#)).

Pour respecter le caractère public et collectif d'une commémoration, il faut :

- réfléchir aux modalités de la participation citoyenne (voir la section [Rayonnement et participation citoyenne](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#));
- faire en sorte que la commémoration ait un rayonnement national et joigne un maximum de citoyennes et de citoyens (voir la section [Rayonnement et participation citoyenne](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#));
- faire appel à des spécialistes pour s'assurer de la clarté et de la qualité des messages livrés et de l'exactitude des informations historiques relatives (voir la section [Qualité et lisibilité des messages](#) dans le chapitre [Lignes directrices](#)).

Bibliographie sélective

Politiques et textes législatifs

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC. *Politique : commémoration dans la capitale*, [PDF], 2016 (1998), 11 p. [https://www.capitale.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/09/Politique_-_Commemoration_dans_la_capitale.pdf].

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC. *Politique de désignation toponymique commémorative*, [En ligne]. [<https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/politiques-toponymiques/politique-commemorative.aspx>] (Consulté le 1^{er} septembre 2021).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Ensemble, nous sommes le Québec : politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion*, [PDF], 2015, 61 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/politiques/PO_ensemble_quebec_MIDI.pdf].

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur le patrimoine culturel*, Recueil des lois et des règlements du Québec, chapitre P-9.002.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Québécois, notre façon d'être Canadiens : politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*, [PDF], 2017, 180 p. [<https://www.sqrc.gouv.qc.ca/documents/relations-canadiennes/politique-affirmation.pdf>].

PATRIMOINE CANADIEN. *Politique sur les monuments commémoratifs nationaux sur les terrains fédéraux dans la région de la capitale du Canada*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/art-monuments/politique-monuments-commemoratif-nationaux.html>] (Consulté le 15 septembre 2021).

VILLE DE LÉVIS. *Politique de commémoration*, [PDF], 2005, 21 p. [https://www.ville.levis.qc.ca/fileadmin/Documents_PDF/Politique-de-commemoration-Levis.pdf].

VILLE DE MONTRÉAL. *Politique du patrimoine*, [PDF], 2005, 97 p. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/politique.pdf].

Documents d'orientation et de planification

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC. *Les caractéristiques distinctives de la capitale nationale : énoncé de vision*, Québec, CCNQ, 2018, 48 p.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC. *Une capitale nationale à bâtir : orientations d'aménagement*, Québec, CCNQ, 2019, 106 p.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (auteurs : DU TOIT, ALLSOPP, HILLIER). *La capitale se souvient : étude sur l'aménagement de monuments commémoratifs dans le cœur de la capitale nationale*, Ottawa, 1988, 49 p.

COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA. *Critères, lignes directrices générales et lignes directrices particulières pour l'évaluation des sujets d'importance historique nationale*, [PDF], 2017, 50 p. [<https://www.pc.gc.ca/fr/culture/clmhc-hsmbc/ncp-pcn/evaluation>].

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC. *La Loi sur le patrimoine culturel : guide pratique destiné aux municipalités*, [PDF], 2012, 89 p. [<https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/guide-municipalite-vf-19-10-2012.pdf>].

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC. « Orientations pour la désignation des personnages, des événements et des lieux historiques », [En ligne]. [<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i=5305.html>] (Consulté le 1^{er} septembre 2021).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC. *Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023*, [PDF], 2018, 24 p. [<https://partoutlaculture.gouv.qc.ca/plan-daction/>].

PARCS CANADA. *Le cadre pour l'histoire et la commémoration : le plan du réseau des lieux historiques nationaux*, [PDF], 2019, 47 p. [<https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/plan/cadre-framework>].

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Faire plus, faire mieux : plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*, [PDF], 2017, 74 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/saa/administratives/plan_action/fr/plan-action-social.pdf?1605704439].

UNESCO. « Critères et procédures relatives à la célébration des anniversaires », [En ligne]. [<https://fr.unesco.org/commemorations/anniversaries>] (Consulté le 1^{er} septembre 2021).

Rapports et publications spécialisées

COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC. *Pour une politique de la commémoration au Québec : bilan et pistes de discussion*, Québec, Commission des biens culturels, 1998, 34 p.

MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS. [*Pour une politique de commémorations historiques : bilan et recommandations faisant suite aux États généraux sur les commémorations historiques*](#), Montréal, 2016, 35 p.

« La mémoire mise à mal [Dossier] », *Argument*, vol. 22, n° 1, automne-hiver 2019-2020, p. 3-56.

« Monuments et mémoire [Dossier] », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 26, n° 3, printemps 2018, p. 151-187.

« Monuments/contre-monuments [Dossier] », *Espace*, n° 112, hiver 2016, p. 2-75.

Mentions de sources

- © Assemblée nationale du Québec : p. 9, 10, 16
- © Bibliothèque et Archives nationales du Québec : p. 14
- © Commission de la capitale nationale du Québec, Geneviève Clavet : p. 20
- © Commission de la capitale nationale du Québec, Anne-Marie Gauthier : p. 13
- © Ministère de la Culture et des Communications, Marie-Claude Côté : p. 5
- © Ministère de la Culture et des Communications, Jean-François Drapeau : p. 2
- © Ministère de la Culture et des Communications, Alex Gagnon : p. 4,17
- © Ministère de la Culture et des Communications, Christian Lemire : p. 1, 11, 22
- © Ministère de la Culture et des Communications, Pascale Llobat : p. 8, 18
- © Ministère des Transports : p. 15
- © Musée de la civilisation : p. 6
- © Ordre national du Québec : p. 7
- © Publications du Québec : p. 20

